

# CONSTRUIRE SANS AMBROISIE

## L'AMBROISIE, UNE PLANTE, DEUX PROBLÈMES



L'ambrosie à feuilles d'armoise est une espèce exotique envahissante.

Si vous la laissez fleurir, son pollen hautement allergisant sera libéré. Vous n'êtes pas encore allergique ? Vous risquez de le devenir à force d'exposition et vos voisins, eux, le sont peut-être déjà !

Si vous la laissez former ses nombreuses graines, elle contaminera durablement votre terrain (graines viables des dizaines d'années).



## QUELLES OBLIGATIONS ME CONCERNENT ?



Cette espèce est classée par le code de la santé publique "espèce nuisible à la santé humaine".

Les arrêtés préfectoraux imposent, à tous, la lutte contre cette espèce et notamment la destruction avant floraison. Retrouvez l'arrêté préfectoral de votre département.

### Pour vous protéger, agissez le plus tôt possible !

## JE CONSTRUIS, JE PENSE A L'AMBROISIE !

Félicitations, vous êtes titulaire d'un permis de construire !

En phase travaux, l'ambrosie risque de proliférer sur votre terrain. Voici les recommandations pour vous protéger et préserver votre terrain :



Je me renseigne sur la réglementation locale et sur l'historique de présence de la plante sur le site. En mairie, contactez le référent ambrosie de votre commune pour plus d'informations !



Entre juin et octobre, je suis particulièrement vigilant à l'apparition des plantes et j'interviens au plus vite pour les éliminer avant l'émission de pollens et de graines. L'ambrosie aime les sols nus ou peu couverts (tas de terres, gravats, etc).



Je contribue à l'inventaire communal de l'ambrosie en la signalant sur la plateforme <https://signalement-ambrosie.fr>



J'informe les intervenants du chantier et leur recommande de nettoyer leurs engins qui sont des vecteurs connus de dissémination des graines (terre collée aux roues, chenilles, godets, etc)



### Mieux connaître et reconnaître la plante pour mieux la gérer !



plantule  
mars - avril



végétatif  
mai - juillet



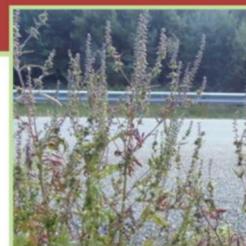
adulte  
juin - août



floraison  
juillet - sept.



grenaison  
août - oct.

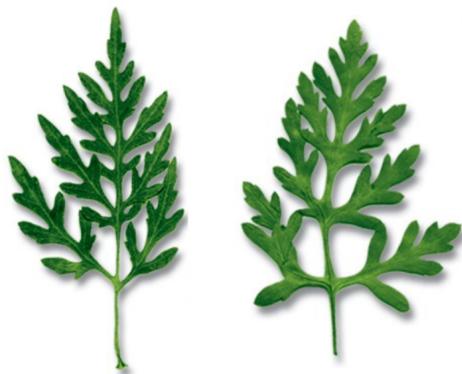


graine  
hiver



# CONSTRUIRE SANS AMBROISIE

## Signes particuliers



- Feuille du même vert sur les deux faces
- Pas d'odeur quand on la froisse

- Elle peut s'étaler en forme de buisson
- Tige poilue verte puis devenant rougeâtre au fil de la saison

## CONCRÈTEMENT, COMMENT DOIS-JE INTERVENIR ?

Pour lutter durablement, la meilleure stratégie est d'empêcher la reproduction de l'ambrosie (production de graines). Dès le mois de juin, vos interventions seront efficaces et utiles et vous permettront de vous conformer à votre obligation de destruction de l'ambrosie (avant la floraison en août) !

→ **Je visite souvent mon chantier de construction car l'ambrosie pousse vite.**

→ **La meilleure technique de lutte : l'arrachage !**

Rien de mieux qu'un arrachage manuel, avec la racine : c'est rapide, gratuit, écologique et définitif. Les plantes arrachées doivent être laissées sur place pour éviter tout risque de dissémination.

→ **Je tonds ?**

Vous pouvez tondre ou faucher l'ambrosie mais **attention** un passage unique ne suffit jamais, vous devrez intervenir à plusieurs reprises en surveillant le stade des repousses ! Ne la tondez pas trop ras pour éviter de détruire les autres plantes concurrentes et lui laisser la place de se développer. Fauchée **trop tôt dans son cycle**, elle repart de plus belle, fauchée **trop tard**, elle risque d'émettre son pollen ou de faire ses graines.

→ **J'engazonne ou je couvre mes sols nus**

L'ambrosie n'aime pas la concurrence et a besoin de lumière : privilégiez l'installation d'un gazon dense en début d'automne ou couvrez les sols nus avec une toile de paillage. Réalisez un suivi sur la saison pour détecter des repousses éventuelles.

**SI J'ARRACHE OU FAUCHE, APRÈS JUILLET : JE PORTE UN MASQUE POUR NE PAS M'EXPOSER AUX POLLENS !**



**POUR PLUS D'INFOS SUR LES TECHNIQUES DE GESTION, CONSULTEZ LE GUIDE DE GESTION DE L'AMBROISIE À FEUILLES D'ARMOISE SUR [AMBROISIE-RISQUE.INFO](http://AMBROISIE-RISQUE.INFO)**

**CAS PARTICULIER :** si vous faites appel à un constructeur et que vous n'avez pas encore signé l'acte de propriété, ce dernier est le responsable légal du terrain. Demandez-lui d'intervenir, autant de fois que nécessaire et en cas de difficulté, contactez la mairie.